

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

(CCTP) - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC N° 2026-112-004

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet le choix du commissaire aux comptes, et de son suppléant, pour la réalisation de la mission de commissariat aux comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

Le commissaire aux comptes a pour mission de certifier les comptes annuels des exercices 2026 à 2031 :

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,
- Et d'attester le bilan du Centre de Formation des Apprentis (dit CFA) de 2026 à 2031.

Et dans le cadre de missions complémentaires, le commissaire aux compte produit des attestations complémentaires, notamment en ce qui concerne les éléments financiers relatifs à des projets subventionnés, ou des attestations demandées par des concédant, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve des dispositions propres aux Chambres de Commerce et d'Industrie et des Centre de Formation.

Le rapport de commissaire aux comptes est transmis aux membres de la commission des finances et de l'assemblée générale préalablement à l'examen du budget exécuté ; il est également transmis à l'autorité de tutelle, en même temps que le budget exécuté.

Sa nomination sera effectuée par le pouvoir adjudicateur de la CCI de Vaucluse, au plus tard, fin octobre 2026.

L'actuel Commissaire aux Comptes est le Cabinet Gineste et Associés, représenté par Monsieur Emmanuel Gineste.

Il a été nommé afin certifier les comptes des exercices 2020-2025. Son mandat est venu à expiration lors de l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice 2025.

L'article 112 de la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant sur diverses dispositions d'ordre social (Journal Officiel du 5 février 1995) a introduit l'obligation pour les Chambres de Commerce et d'Industrie de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales. Ces Commissaires aux Comptes exercent leur fonction dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966 susvisée, sous réserve des règles qui sont propres aux Chambres, et qui sont pour l'essentiel reprises dans la circulaire n°2373 du 25 août 1995.

ARTICLE 2 : PRESENTATION GENERALE

2.1 Cadre juridique de la CCI de Vaucluse, missions et ressources

La CCI de Vaucluse est un établissement public administratif géré par des chefs d'entreprises élus. Sa tutelle est assurée par le préfet de région et assisté du responsable régional des finances publiques. La préfecture de Vaucluse vient en appui du Préfet de Région. Le cadre général des Chambres de Commerce et d'Industrie (dites CCI) est défini par le Code de Commerce (articles L 710 et suivants du Code de Commerce).

Par ailleurs, au sens du règlement CE 2223/96 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la communauté dit « SEC 95 », la CCI est une administration publique locale (APUL).

Enfin, il convient de préciser que les CCI sont tenues d'appliquer le Code de la Commande Publique.

Missions

La CCI de Vaucluse est **au service des 50 000 entreprises du département**. Tourisme, services, commerce, industrie, **de la création à la transmission, elle les accompagne dans chaque étape de leur croissance** : développement commercial, financement, international, réglementation, transition écologique, numérique, formation des collaborateurs, prévention des difficultés, stratégie d'entreprise...

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales, ses relations privilégiées avec les entreprises et ses sources de données exclusives, la CCI de Vaucluse bénéficie **d'une expertise spécifique pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique et commercial**. Elle intervient dans la réalisation d'études permettant d'accompagner la gestion et le développement économique des territoires.

En France, le réseau des CCI est le second acteur de l'enseignement derrière l'Education Nationale.

Avec ses pôles de **formation**, la CCI de Vaucluse imagine les métiers de demain et propose des collaborateurs prêts à l'emploi, adaptés aux besoins des entreprises. [CFA](#), [Ecole Hôtelière d'Avignon](#), [Sud Formation Santé](#), [Kedge Business School](#)... La CCI forme chaque année des jeunes du CAP au Master, dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la santé, de la gestion et du commerce, de l'ingénierie informatique, de la comptabilité-gestion en alternance ou en temps plein.

Le [pôle formation continue](#) de la CCI de Vaucluse accompagne les entreprises dans leur développement en perfectionnant leurs salariés, cadres et dirigeants tout au long de leur carrière.

Ses atouts : une grande proximité avec le monde de l'entreprise, un savoir-faire reconnu en ingénierie pédagogique et l'appui de plus de 80 professeurs et formateurs.

Afin de favoriser l'essor de l'économie vauclusienne, la CCI optimise les infrastructures dont la gestion lui a été confiée. L'**Aéroport Avignon Provence**, société créée en 2018 et dont la CCI est actionnaire majoritaire, propose des vols commerciaux et de l'aviation d'affaires, avec des vols à la demande. Enfin, les équipes de la CCI sont des partenaires privilégiés du technopôle aéronautique Pégase, installé à l'aéroport et accompagnent les entreprises de cette filière de pointe qui souhaitent s'y installer.

Spécialisé dans la manutention de produits en vrac, le **Port de Commerce Avignon-Le Pontet** est équipé d'installations permettant de traiter un trafic fluvial de plus de 200 000 tonnes de marchandises, mais également d'offrir tout un ensemble de services destinés aux entreprises.

La CCI s'engage pour un **développement équilibré et durable du territoire**. Elle participe aux concertations sur les grands dossiers régionaux où elle représente les intérêts des entreprises. Lieu d'échanges, catalyseur de projets, la CCI mobilise autour d'elle un réseau de partenaires, communes, communautés d'agglomération, Conseil général et Région Paca, Chambres d'Agriculture et de Métiers, CCI voisines, Université... au service de l'économie vauclusienne.

Ressources

Sur le plan financier, l'une des caractéristiques fondamentales des CCI est de bénéficier du produit d'un impôt versé par les entreprises : la Taxe pour Frais de CCI (TCCI).

Cette taxe est constituée de :

- La taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE)
- La taxe additionnelle à la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (TACVAE).

Cette taxe collectée par l'état est partiellement reversée à CCI France qui se charge de sa répartition entre CCI France et les CCI de région. La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de PACA répartit ce versement de TCCI entre la CCI régionale et les sept CCI territoriales.

Outre la TCCI, la CCI de Vaucluse dispose de recettes propres, générées par diverses activités :

- Ressources publiques ou du Chiffre d'affaires pour les activités de formation (apprentissage, formation initiale, formation continue)
- Ressources publiques ou du Chiffre d'affaires sur des activités de conseil réalisées à destination des entreprises

- Subventions publiques, européennes, régionales et départementales pour des actions diverses relatives aux missions des CCI
- Ressources publiques ou chiffres d'affaires sur des équipements propres ou en concession.

Par ailleurs, la réforme du réseau consulaire a prévu que la CCI de Région devienne l'employeur unique de l'ensemble des collaborateurs statutaires de la région, depuis 1er janvier 2013. Les collaborateurs nécessaires au fonctionnement des CCI Territoriales sont mis à disposition par la CCI de Région, constituant une dépense obligatoire des CCI Territoriales.

Depuis la promulgation de la loi PACTE du n° 2019-486 du 22 mai 2019, les recrutements des CCI se font sous forme de contrats de droit privé.

2.2 Organisation fonctionnelle de la CCI de Vaucluse

L'Assemblée Générale :

Ses membres représentent l'ensemble des professionnels de tous les secteurs d'activité du commerce, de l'industrie et des services mettant leurs compétences au service de l'ensemble des ressortissants de leur circonscription ; ils sont eux-mêmes élus par leurs pairs. L'Assemblée Générale est l'organe délibératif de la CCI de Vaucluse. Elle élit son Président, détermine les orientations stratégiques et adopte tous les actes de l'établissement public. En matière financière, toute décision importante est donc de son ressort (vote du budget et des comptes exécutés, recours à l'emprunt, prises de participations au capital d'organismes tiers, prélèvements sur le fonds de roulement, garanties d'emprunts...).

L'Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse se réunit en moyenne 5 fois par an.

Le Bureau :

Le Bureau se réunit chaque mois sous la direction du Président. Le bureau est une instance consultative dont le rôle est notamment d'instruire les dossiers, de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblée Générale, et pour toutes questions relevant de la CCI de Vaucluse et de veiller à leur exécution. Le Bureau constitue par ailleurs une force d'analyse et de propositions. Par l'intermédiaire du Directeur Général qui participe à toutes ces réunions, le Bureau est le principal organe de liaison entre les élus et les services de la CCI de Vaucluse.

Le Président :

Représentant légal de la CCI de Vaucluse, le président, élu par l'assemblée générale, a les pouvoirs de représentation les plus étendus. Il est ordonnateur des dépenses et responsable de

l'exécution du budget, il est également le représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre du code des marchés publics.

Il peut, dans certaines conditions, déléguer cette signature à des élus, au Directeur Général, ou à des agents permanents.

Les délégations de signatures sont consultables sur le site internet de la CCI de Vaucluse.

Le Trésorier :

Le trésorier est chargé dans le respect de la séparation de ses fonctions et de celles du président de la tenue de la comptabilité, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il est assisté en tant que de besoin par les services comptables et les régies mentionnées au dernier alinéa. Le trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou agents de la CCI.

Ces délégations respectent le principe de séparation entre ordonnateur (président) et payeur (trésorier). En cas d'empêchement du trésorier, le trésorier adjoint assure l'intérim.

Des régies, limitées dans leur objet et leur montant, peuvent être instituées par le président, avec l'accord du trésorier, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

La Commission des Finances :

La commission des finances, élue par l'assemblée générale, a pour mission d'examiner et d'exprimer un avis sur les budgets, le bilan, le compte de résultat et l'annexe et le rapport de commissariat aux comptes, préalablement à leur adoption par l'assemblée générale.

Elle doit également se prononcer sur les projets d'acquisitions ou de cessions immobilières ou mobilières.

Les collaborateurs permanents :

Sous l'autorité du directeur général choisit par le président, et dans le cadre des orientations fixées par les élus, ils mènent à bien au jour le jour les différentes missions de la CCI de Vaucluse et assurent sa gestion financière et technique. Ces collaborateurs bénéficient du statut d'agent public des Chambres de Commerce et d'Industrie ou du statut privé conformément à la loi Pacte.

2.3 Organisation budgétaire et comptable de la CCI de Vaucluse

L'organisation comptable et budgétaire est précisée par le code de commerce et le cadre OBCF en ce qui concerne les états financiers.

La CCI de Vaucluse applique le plan comptable général, elle est organisée par secteur d'activité, sections comptables et comptes analytiques.

Conformément à l'article A 712-26 du Code de Commerce, la CCI de Vaucluse dispose actuellement de 3 services budgétaires :

- Appui et représentation des entreprises,
- Formation – Emploi (dont CFA),
- Gestion d'équipements (dont concession du Port du Pontet).

Il convient de préciser que si les CCI doivent établir des comptes annuels (dits comptes exécutés) comprenant un bilan, un tableau de financement, un compte de résultat et une annexe, elles continuent également, en tant qu'établissements publics à caractère administratif, de présenter, chaque année, des budgets primitifs et, le cas échéant, un ou des budgets rectificatifs.

Ces budgets comportent deux types d'états bien distincts, l'un retraçant les opérations de fonctionnement, l'autre regroupant les opérations en capital. Les opérations de fonctionnement sont considérées comme de véritables flux budgétaires à prévoir en charges ou en produits sur l'exercice, les opérations en capital étant traitées comme des flux d'emplois et de ressources, c'est-à-dire des variations de la situation patrimoniale.

La CCI de Vaucluse est une entité comprise dans les comptes combinés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région PACA.

La CCI de Vaucluse dispose de deux filiales, la SASU SAAP et SASU AVPI qui ne rentrent pas dans le périmètre de cette consultation. La CCI de Vaucluse ne présente pas de comptes consolidés car elle reste en dessous des seuils légaux.

2.4 Organisation opérationnelle de la CCI de Vaucluse

La CCI de Vaucluse est pilotée par la Direction générale. Afin de mener à bien ses missions, elle s'appuie sur :

- Une direction institutionnelle en charge de la partie institutionnelle et juridique.
- Une direction de la relation aux entreprises et aux territoires avec les missions de services publics telles que le Centre de formalité des entreprises, le conseil et l'appui aux entreprises et collectivités.
- Une direction de la formation comprenant les différents pôles hôtellerie, santé, gestion, numérique avec un suivi analytique des activités par apprentissage, en formation continue et sous statut privé, appuyés par un service administratif transversal.
- Une direction des services techniques regroupant les moyens généraux, les systèmes d'information et conduite d'opérations sur gestion des biens immobiliers.
- Une direction financière intégrant l'équipe comptable et le contrôle de gestion.

- Un service des ressources humaines.
- Un service communication.

L'organigramme des services est présenté en **annexe 3**.

2.5 Fiscalité de la CCI de Vaucluse

La CCI de Vaucluse est assujettie et redevable partiel à la TVA.

Sur le plan fiscal, la CCI de Vaucluse est soumise à deux impositions différentes selon la nature de ses activités, les activités exonérées de l'impôt sur les sociétés concernent le Service général et le Service formation.

2.6 Chiffres de la CCI de Vaucluse

Les comptes annuels 2024 et 2025 de la CCI de Vaucluse sont joints en **annexes 1 et 2**.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

3.1 Prestation forfaitaire de certification des comptes

Audit

L'audit des comptes annuels portera sur :

- La certification des comptes de la CCI de Vaucluse,
- L'attestation des comptes du CFA de la CCI de Vaucluse pour France compétence.

Le champ de cette certification s'étend à l'ensemble du document Budget exécuté de la CCI de Vaucluse c'est-à-dire le compte de résultat, le bilan, l'annexe, le tableau de financement ainsi que le détail de la CAF, des opérations en capital (emplois, ressources) et plusieurs tableaux annexes obligatoires selon le cadre OBCF.

Chaque certification donnera lieu à un rapport distinct.

Contrôle des comptes

En application de la réglementation, les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la CCI et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Devoir d'information

Le commissaire aux comptes dispose également le devoir d'information (Art. 230 de la loi du 24 juillet 1996 transposé dans la circulaire du 25 août 1995) :

- près du Président,
- près du Trésorier,
- près de la commission des finances,
- près de l'assemblée générale,
- près de la direction générale :
 - des contrôles et vérifications effectués,
 - des modifications éventuelles à apporter sur les documents annuels,
 - des irrégularités et inexactitudes découvertes,
 - de l'impact des erreurs ou anomalies sur les résultats.

Devoir de révélation

Le commissaire aux comptes relève les faits de nature à compromettre la continuité de l'activité et en informe le Président et l'autorité de tutelle.

3.2 Prestations à bons de commande pour la production d'attestations

En complément de la certification des comptes annuels, le Commissaire aux Comptes devra inclure dans sa mission : la production de toute attestation nécessaire et consécutive à toute demande des collectivités ou organismes publics partenaires, ou pas, dans le cadre de projets cofinancés ; les éventuelles missions de consultation dans le cadre de sa mission de Commissaires aux Comptes ;

Ces prestations seront rémunérées sur la base du coût horaire et/ou journalier, indiqués au BPU et dans l'acte d'engagement.

3.3 Modalités d'exécution des prestations

Il sera demandé aux candidats, dans le cadre de leur mission permanente, de définir et de soumettre, avec précision et rigueur, un programme de travail. Ce programme devra contenir les missions à effectuer accompagnées d'un calendrier prévisionnel, ainsi que la liste des intervenants techniques du cabinet et des services de la CCI à rencontrer.

De façon générale, nous demandons que nous soit désigné par écrit au début du mandat le nom de l'/des interlocuteur(s) principal(aux) sur l'ensemble de nos dossiers. Le commissaire aux

comptes est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des collaborateurs qu'il aura désignés au début de sa mission. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un des personnels désignés est dans l'impossibilité d'assurer la réalisation des prestations, le commissaire aux comptes prend les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne se trouve pas compromise ni altérée.

Obligation lui est faite d'intervenir dans les délais permettant à la CCI de Vaucluse de répondre aux contraintes des calendriers fiscaux et du réseau consulaire et de la réglementation tutélaire. Le Commissaire aux Comptes exerce sa mission avec les collaborateurs de la Direction Financière de la CCI de Vaucluse.

Le Commissaire aux Comptes participe :

- Aux Commissions des Finances de la CCI de Vaucluse pour les budgets primitif, rectificatif et exécuté (soit 3 minimum), ainsi que pour d'éventuelles Commissions des Finances ponctuelles. Lors de la réunion consacrée aux comptes annuels, il présente son rapport de certification,
- Aux assemblées générales budgétaires pour les budgets primitif, rectificatif et exécuté (soit 3 minimum) de la CCI de Vaucluse. Il ne peut cependant pas prendre part aux débats, sauf sur invitation expresse du Président.

La CCI de Vaucluse souhaite confier la mission de certification de ses comptes à un cabinet respectant un certain nombre de critères lui permettant de répondre de manière optimale à ses besoins et obligations, à savoir :

1. Etre de taille suffisamment importante pour mobiliser le nombre nécessaire de collaborateurs pendant plusieurs semaines de novembre à avril et pour pouvoir assurer une certaine constance des équipes chargées du contrôle des comptes.

2. Détenir un portefeuille de clients d'importance comparable à la CCI de Vaucluse afin de pouvoir appréhender de manière satisfaisante l'ampleur de la mission et de pouvoir s'adapter à la variété des activités, des procédures et des traitements comptables de la CCI de Vaucluse

3. Pouvoir affecter à la CCI de VAUCLUSE des collaborateurs d'un niveau de compétences leur permettant de la conseiller (dans les limites fixées par la loi), de comprendre ses enjeux et de répondre à ses interrogations spécifiques.

4. Etre déjà familiarisé avec la prestation d'audit et de certification des comptes du CFA.

A des fins d'efficacité et de bonne collaboration, la CCI de Vaucluse souhaite pouvoir soumettre pour avis au commissaire aux comptes, en cours d'exercice comptable, toutes questions techniques relatives à des problèmes comptables ponctuels et à des évolutions de procédures. Ces diligences ponctuelles font partie intégrante de la mission.

Le Commissaire aux Comptes exercera sa mission en étroite collaboration avec la Direction des Finances ainsi que les Directions opérationnelles de la CCI de Vaucluse.

3.4 Calendrier de la nomination des commissaires aux comptes

Après avis de la Commission Consultative des Marchés de la CCI de Vaucluse, le commissaire aux comptes titulaire sera nommé pour 6 ans à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2026, soit pour les exercices 2026 à 2031, par le pouvoir adjudicateur.

Le Commissaire aux Comptes suppléant, dont la fonction n'est pas rémunérée, sera désigné par cette même commission d'administration provisoire, après concertation avec le Commissaire aux Comptes titulaire pressenti, et conformément aux règles et usages de la profession.

3.5 Incompatibilités, compétence et indépendance du commissaire aux comptes

Les cabinets candidats attestent que les associés signataires sont inscrits en qualité de Commissaires aux Comptes.

Ils prennent l'engagement de respecter l'ensemble des conditions destinées à assurer leur indépendance, telle qu'énoncées dans la circulaire n°2374 du 25 août 1995, en application des articles 220 et 221 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966.

Le mandat est exclusif de toute autre mission à la CCI.

Les candidats produiront une déclaration sur l'honneur de ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité.

Ils doivent également attester d'une part, que ni le Président, ni le Trésorier de la CCI de Vaucluse ne sont associés, administrateurs ou dirigeants de leurs cabinets. Ils s'engagent aussi à ce qu'aucun des associés de leurs cabinets ne devienne membre des Bureaux, des Commissions des Finances ou des Commissions Consultatives des Marchés de la CCI de Vaucluse dans un délai de cinq années suivant la cessation de leurs fonctions de Commissaire aux Comptes. De même, pendant cette même période, aucun des associés du cabinet ne pourra exercer une activité salariée au sein de la CCI de Vaucluse (Articles 16-I et 16-II de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984).

Les cabinets attestent également que conformément au Décret n°2005-1412 du 16 novembre 2005, ils n'ont pas établi ou fourni, dans les deux ans qui précèdent, des évaluations comptables, financières ou prévisionnelles ou, dans le même délai, n'ont pas élaboré des montages financiers sur les effets desquels ils seraient amenés à porter une appréciation dans le cadre de leur mission.

Ces dispositions s'appliquent également, pour une prestation faite par le réseau auquel ils appartiennent, relative à du conseil, portant sur des documents, des procédures, des évaluations ou des prises de position en matière comptable et financière de nature à affecter leur appréciation ou de les mettre en situation d'auto-révision.

Le Commissaire aux Comptes doit présenter toute garantie d'indépendance vis-à-vis de la Compagnie Consulaire qu'il va contrôler.

Dans ce but :

- Ne peuvent être choisis comme Commissaires aux Comptes :

a) Les Membres Elus de la Compagnie Consulaire,

b) Les conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au quatrième degré inclusivement des Membres Elus de la Compagnie Consulaire siégeant au Bureau ou la Commission des Finances,

c) Les personnes chargées, de manière directe ou indirecte, par la Compagnie Consulaire de tout ou partie des activités de tenue de la comptabilité et d'élaboration des états budgétaires et comptables, ou prenant une responsabilité quelconque dans ce travail,

d) Les personnes recevant de la Compagnie Consulaire un salaire ou une rémunération en raison de l'exercice d'une activité permanente,

e) Les conjoints des personnes qui se trouvent dans l'une des situations visées en a), c) ou d),

f) les collaborateurs des sociétés dans lesquelles l'un des associés, actionnaires ou dirigeants se trouve dans une des situations visées en a), b), c), d), ou e),

g) les personnes ayant été Membres Elus ou salariés de la Compagnie Consulaire depuis moins de cinq ans,

h) les associés, actionnaires, dirigeants ou collaborateurs des sociétés qui exercent le commissariat aux comptes ou une expertise comptable dans des entités dont le Président ou le Trésorier de la Compagnie Consulaire est associé, administrateur ou dirigeant ; cette exclusion ne s'applique pas aux entités dans lesquelles la Compagnie Consulaire est associée ou actionnaire ;

- Pendant les cinq années suivant la cessation de ses fonctions, le commissaire aux comptes ne peut devenir membre du Bureau ou de la Commission des Finances ou de la Commission Consultative des Marchés de la Compagnie Consulaire qu'il a contrôlée. Pendant cette même période, il ne peut exercer une activité salariée au sein de cette Compagnie Consulaire.

Il appartient aux candidats de s'assurer du respect des compatibilités tant directes qu'indirectes.